

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 4 juillet à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 26 juin 2023,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Anne-Claire AUGEREAU, Christelle GIRAUD, Pierre ABRIAT,
Karine VILLANNEAU et Stéphanie WANLIN GUERINEAU
Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné mandat à Éric CUSEY
Éric MILLET qui a donné mandat à Anne-Claire AUGEREAU
Thibault BONNANFANT

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 12
Votants : 14
(dont 2 mandats)

Absents : Cécile THOMAS, François GUILLOT et Manuella REAUTE
Secrétaire : Fabienne POUZET

Affiché le 6 juillet 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

RÈGLEMENT DES SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS
(délibération n° 2023-07-05)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Considérant les diverses demandes de subventions adressées à la commune par les associations,
Considérant qu'il convient de définir un règlement d'attribution des subventions auprès des
associations,
Considérant que le groupe de travail a proposé un projet de règlement d'attribution des
subventions, avec les précisions suivantes :

Trois catégories de subventions sont définies :

- La subvention de fonctionnement : destinée à participer au financement nécessaire au fonctionnement normal de l'association dont l'offre n'existe pas sur la commune,
- La subvention pour un projet innovant : destinée à soutenir un projet nouveau, conforme aux statuts de l'association et compatible avec les orientations municipales. L'association devra présenter son projet aux élus lors d'une séance plénière ou d'un conseil municipal,
- La subvention d'investissement : destinée à apporter un soutien financier pour l'acquisition de biens durables.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Être une association type loi 1901,
- Être légalement déclarée et enregistrée en préfecture à la date de la demande de subvention,
- Avoir déposer dans les délais fixés, un dossier complet de demande de subvention,
- Avoir son siège social ou son activité principale au sein de la commune et/ou participer à son rayonnement et à la vie sociale.

Les critères d'examen des dossiers pris en compte sont les suivants :

- Le montant sollicité par rapport au budget annuel de l'association,
- Les actions d'autofinancement réalisées par l'association,

Les résultats comptables annuels de l'association et le budget prévisionnel,

- Le rayonnement de l'association sur le territoire de la commune,
- Les relations créées autour de l'association.

Pour les subventions concernant un projet innovant, les critères complémentaires suivants seront pris en compte :

- Action de sensibilisation du public,
- Action en faveur du développement durable,
- Action en faveur de l'inclusion,
- Action favorisant la transmission de la pratique sportive ou culturelle,
- Action favorisant la transmission mémorielle et historique,
- Action favorisant le lien intergénérationnel.

Déroulement de la procédure :

- Dépôt en mairie 2 mois avant le début de chaque trimestre,
- Instruction par la commission du foyer rural et/ou la commission vie associative,
- Décision du conseil municipal,

TRIMESTRE	Dépôt de la demande	Instruction commission	Décision CONSEIL MUNICIPAL	Paiement si accord
1er trimestre	Novembre N-1	Décembre N-1	Janvier N	Mai ou juin N
2ème trimestre	Février N	Mars N	Avril N	Mai ou juin N
3ème trimestre	Mai N	Juin N	Juillet N	Août ou septembre N
4ème trimestre	Août N	Septembre N	Octobre N	Novembre ou décembre N

Un courrier de notification de l'avis sera adressé à l'association.

Un contrôle sur l'utilisation de la subvention pourra être réalisé pour juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu selon l'article L 10611-4 du code général des collectivités territoriales.

Les associations bénéficiaires d'une aide de la commune devront faire mention du soutien de cette dernière par tous les moyens dont elles disposent.

Considérant qu'il convient de créer une commission nommée « commission de demandes de subventions communales » composée de représentants de trois associations volontaires, de Monsieur le maire, de l'adjoint à la culture et la vie associative et d'un élu volontaire.

Considérant la candidature de Monsieur Pierre ABRIAT, pour être membre de la commission de demandes de subventions communales, le conseil municipal, par un vote unanime, décide de valider le règlement d'attribution des subventions en faveur des associations tel qu'il est présenté et décide de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée aux associations dont l'offre n'existe pas sur la commune, à 15 € par membre habitant sur la commune d'Azay-le-Brûlé.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,
Fabienne POUZET